

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 2859,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 13/10/2017,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

EPHYDIA
1 rue de courcelette
62450 MARTINPUICH

sous le numéro : **BPE - 035**

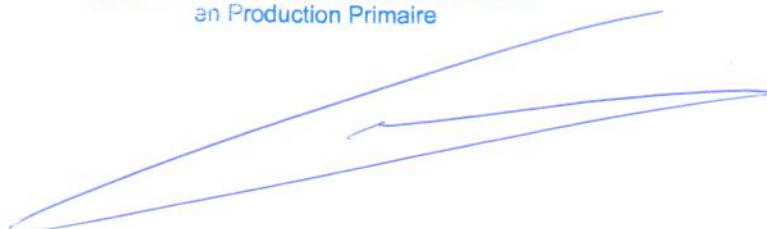
POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
EPHYDIA 48 bis grand tue 62450 Martinpuich (unite centrale)	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum
unite d'experimentation morisel route d'ailly sur noye 80110 Morisel	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **30/01/2018** jusqu'au **29/01/2023**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **30/01/2018**.

Date : 08 JAN. 2018

Le Chef du Service des Actions Sanitaires
en Production Primaire



Alain TRIDON